



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/INF/ 233

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE – SYSTEME ELISATH

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de bénéficier d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le bon fonctionnement des services de la commune,

CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance de niveau 3 émise par la société ELISATH, enregistrée sous le SIRET 40300535800052, situé 10 rue du préfet Claude Erignac ZA du Breuil 54850 MESSEIN, pour une durée de 11 mois,

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de maintenance proposé par la société ELISATH, enregistrée sous le SIRET 40300535800052, pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 4 319.71€ HT annuel (quatre mille trois cent dix-neuf euros et soixante et onze centimes hors taxes) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250716-DEC-2025-233-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

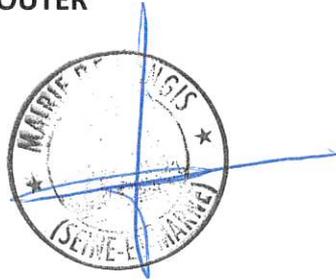
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,
- La société ICM Services.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 11/07/2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 16 JUIL. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 16 JUIL. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250716-DEC-2025-233-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



ELISATH

10 RUE DU PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - ZA DU BREUIL - 54850 MESSIEIN - FRANCE
SIREN: 403 001 358 - CAPITAL SOCIAL: 160 000€
NAF: 8829C - TVA: FR35403005358

F
F1005601

20220

Page : 1/1

SIREN: 403005358 - SIRET: 40300535800052 - TVA: FR35403005358

Facture N° F1005601

Date: 21/01/2025

Postale	Livraison	Facturation
PISCINE AQUALUDE RUE DES ECOLES 77370 NANGIS - FRANCE	PISCINE AQUALUDE RUE DES ECOLES 77370 NANGIS - FRANCE	MAIRIE DE NANGIS RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 77370 NANGIS - FRANCE

SIRET: 21770327100171	N° de TVA: FR95217703271					
Client final: NANGIS - PISCINE AQUALUDE	SIRET: 217703271					
Libellé	APE:	Quantité	P.U. HT	Remise	TVA	Total HT

Du 1er janvier 2025 au 5 novembre 2025					20,00%	
P = 5 102.57 € HT, calcul au prorata temporis soit						
5 102.57 € /365j * 309j						

Maintenance Niveau 3						
Assistance téléphonique 7j/7, de 8h à 20h, Télémaintenance 7j/7, de 8h30 à 18h30						
Période du 01/01/2025 au 05/11/2025					20,00%	
Tarif révisé selon formule indiquée dans le contrat						
P=Po[0.15+0.85 (Syntec Cn / Syntec Co)]						
Po : 4 622.29 € HT; Co : 276.50 (septembre 2021); Cn : 310.30 (novembre 2024)						

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



En votre aimable règlement à 30 jours.	Total HT	4 319,71 EUR
	Port et assurance	0,00 EUR
	Total HT	4 319,71 EUR
	20 %	863,94 EUR
	Total TTC	5 183,65 EUR

HSBC : FR76 3005 6009 6609 6601 3474 936 *** BNP : FR76 3000 4028 1100 0111 2848 783 *** BPMED : FR76 1460 7002 7470 8216 8073 450

Prestations de services entre ressortissants d'états membres de l'Union Européenne : Exonération de TVA.
Les opérations donnant lieu à cette facture sont constituées exclusivement de prestations de services.

TVA réglée au fur et à mesure des encaissements. Nous restons propriétaires des marchandises jusqu'à leur paiement intégral.
Escompte pour paiement anticipé : néant.
En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Accusé de réception en préfecture
4030053271-20250716-DEC-2025-233-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

01FR202200

F. - S.C. - ELISATH - Niveau C - Version 8